

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/10/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189242-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 octobre 2015

POLITIQUE A02 RENDRE POSSIBLE L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES POUR DES SERVICES ÉQUITABLES A TOUS LES YVELINOIS ETUDES D'URBANISME ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C),

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 avril 2014 portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente, article 94,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 32,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Bullion (volet A) en date du 2 juillet 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Choisel (volet A) en date du 11 mai 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune d'Evécquemont (volet A) en date du 21 mai 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Goupillières (volet A) en date du 3 juillet 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Mondreville (volet A) en date du 16 juin 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune d'Orcemont (volet A) en date du 29 mai 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Prunay-le-Temple (volet A) en date du 29 mai 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Tacoignières (volet A) en date du 30 juin 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Herbeville (volet A) en date du 1er juillet 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Houdan (volet A) en date du 8 juillet 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Gambaiseuil (volet A) en date du 3 août 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Flexanville (volet A) en date du 11 septembre 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Lainville-en-Vexin (volet A) en date du 12 août 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Bourdonné (volet A) en date du 18 août 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Conflans-Sainte-Honorine (volet B) en date du 17 juillet 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Plaisir (volet B) en date du 24 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient de soutenir les communes de Bullion, Choisel, Evецquemont, Goupillères, Mondreuil, Orcemont, Prunay-le-Temple, Tacoignières, Herbeville, Gambaiseuil, Flexanville, Lainville-en-Vexin et Bourdonné pour l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 imposant l'engagement d'une procédure de transformation de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU avant le 31 décembre 2015 sous peine de caducité,

Considérant qu'il convient de soutenir la commune de Houdan pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'élaborer un document répondant aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de l'article L. 121 -1, ainsi qu'aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, reconnue par le Département en tant que pôle structurant au Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines,

Considérant qu'il convient de soutenir les communes de Conflans-Sainte-Honorine et de Plaisir pour la réalisation de leurs études urbaines respectives dans la perspective de la restructuration de leur tissu urbain,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme, les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération :

- aux communes de Bullion, Choisel, Evecquemont, Goupillières, Mondreville, Orcemont, Prunay-le-Temple, Tacoignières, Herbeville, Houdan, Gambaiseuil, Flexanville, Lainville-en-Vexin et Bourdonné pour l'élaboration ou la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre du dispositif d'aides aux études d'urbanisme, volet A « études liées à une procédure d'urbanisme » ;

- aux communes de Conflans-Sainte-Honorine et Plaisir pour la réalisation de leur étude urbaine, au titre du dispositif d'aides aux études d'urbanisme, volet B « missions de conseil et d'étude pour la définition d'orientations d'aménagement ».

Prend acte des accords de commencement anticipé donnés aux communes de Bourdonné, Bullion, Choisel, Evecquemont, Flexanville, Goupillières, Herbeville, Houdan, Lainville-en-Vexin, Mondreville, Orcemont, Plaisir, Prunay-le-Temple et Tacoignières.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 article 204141 du budget départemental, exercices 2015 et suivants.